

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 25/02/2025

VOI.25.00.A00463

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux de voirie concernant la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2025 au 24/03/2025 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/03/2025 et jusqu'au 24/03/2025, pendant et suivant l'avancement des travaux, les véhicules circulant depuis le centre-ville en direction de DOLE pourront être dévoyés de la voie de droite vers la voie centrale ou inversement RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre le N°56 et le N°86, RUE DE DOLE.

Par cette mesure de circulation, des mises en impasse seront instaurées RUE CAPORAL PEUGEOT, AVENUE JEAN JAURES, RUE JULES VIETTE et RUE CLAUDIUS GONDY.

Pendant les travaux, tout dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Pendant les travaux et pour assurer une continuité pour les clients du réseau KEOLIS, l'arrêt de bus "JEAN JAURES" sera déplacé avant la RUE CAPORAL PEUGEOT.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée